



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF : RJ/AS

N° 014567

Suspension
exceptionnelle du
stationnement
payant durant les
fêtes de fin d'année
du 06 au 15
décembre 2024

Publié le :

Vendredi 6 décembre 2024

VU, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2333-87,

VU, le code de la justice administrative, notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R421-5,

VU, la délibération n°002207 du 19 décembre 2017 relative à l'instauration du stationnement payant sur voirie,

VU, la délibération n°002736 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire,

VU, l'arrêté municipal n°009932 du 03 septembre 2018 définissant les voies et places publiques sur lesquelles le stationnement est payant,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales, le stationnement payant sur voirie a été instauré sur certaines voies et places publiques de la commune,

CONSIDERANT que l'instauration du stationnement payant sur voirie a amélioré la rotation des véhicules en centre-ville et notamment sur les parkings payants,

CONSIDERANT que depuis la création de deux lignes de transport public gratuit de personnes, de nombreux habitants des quartiers de la ville utilisent ce moyen de transport pour se rendre dans le centre-ville,

CONSIDERANT que l'activité commerciale du centre-ville est impactée par la crise économique nationale ; qu'en l'espèce, il convient d'inciter les habitants des extérieurs et des communes voisines à se rendre dans le centre-ville d'Apt,

CONSIDERANT l'organisation d'un marché de Noël et de plusieurs animations dans le centre-ville en cette période de fin d'année,

CONSIDERANT qu'à titre exceptionnel et pour une durée limitée, il est décidé de suspendre le stationnement payant sur voirie durant les fêtes de fin d'année.

SUR proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

ARRÊTÉ

Article 1 : A titre exceptionnel et provisoire, afin de favoriser la venue de visiteurs dans le centre-ville, le stationnement payant sur voirie est suspendu durant la période du marché de Noël du 06 au 15 décembre 2024.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'affichage réglementaire durant un délai de 2 mois.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20241205-014567-AR
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est remise à :
Le Commandant de la Brigade Territoriale d'Apt de la Gendarmerie Nationale,
Le Chef de la Police Municipale.

Article 6 : Le Directeur Général des services de la commune d'Apt, le Comptable public compétent, le Directeur du service des Finances de la commune d'Apt, le Régisseur Communal de la régie générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 05 décembre 2024.

**Madame le Maire,
Véronique ARNAUD-DELOY.**



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20241205-014567-AR
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024